

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/13/2021021205/justel>

Dossier numéro : 2021-06-13/08

Titre

13 JUIN 2021. - Arrêté royal déterminant la contribution financière de la Belgique pour 2021 au Secrétariat du Fonds d'affectation au Programme Spécial

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 14-07-2021 page : 70456

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). Un montant de 35.000 euros à imputer à charge du crédit inscrit à la division organique 55, allocation de base 11.35.40.01 (programme 25.55.1) du budget du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement pour l'année budgétaire 2021, est alloué au Secrétariat du Fonds d'affectation au Programme Spécial à titre de contribution belge pour 2021, et sera versé sur le numéro de compte suivant :

J.P. Morgan AG, Frankfurt
Tounustor 1,
Frankfurt am Main, 60310
Germany
Code SWIFT = BIC : CHASDEFX
Intitulé du compte : UNITED NATIONS (DECH1)
Numéro de compte : 6161603755
Numéro IBAN : DE56 5011 0800 6161 6037 55

[Art. 2](#). Le montant mentionné à l'article 1er sera liquidé en une fois dès signature du présent arrêté, et dès présentation de la demande de paiement à invoice@health.fgov.be

[Art. 3](#). L'emploi de la contribution sera justifié a posteriori sur base d'un rapport d'activités, accompagné d'un état financier, fournis par le Secrétariat du Fonds d'affectation au Programme Spécial pour le 31/03/2022.

[Art. 4](#). La période couverte par la subvention prend cours le 1er janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2021.

[Art. 5](#). Le ministre qui a l'Environnement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.